



Communauté métropolitaine
de Montréal

**PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
2015-2020**

**RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PMGMR
POUR L'ANNÉE 2018**

MAI 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE.....	3
1. RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI	4
2. MATIÈRES RECYCLABLES	7
3. MATIÈRES ORGANIQUES.....	8
4. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX, MATIÈRES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION, ET AUTRES	11
5. INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION.....	12
6. SUIVI ET CONTRÔLE	14
ANNEXE 1 – MATIÈRES ORGANIQUES – ÉTAT DE SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	16

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le 28 janvier 2017 entrait en vigueur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce plan de deuxième génération comprend 28 mesures dont 21 sous responsabilité municipale et 7 sous responsabilité métropolitaine. Bien que l'année 2018 constitue la deuxième année où sont comptabilisés les résultats de l'avancement des mesures de ce nouveau plan, on doit cependant tenir compte de la durée du processus d'approbation du PMGMR amorcé en 2015 puis complété en 2017, et de son effet sur certaines échéances prévues pour décembre 2017 et 2018. Enfin, des changements législatifs font en sorte que les plans sont maintenant en vigueur pour une période de sept ans.

En vertu de la mesure 26, la Communauté a implanté un programme métropolitain de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PMGMR. Pour ce faire, la Communauté a développé un questionnaire en ligne rempli par les administrations municipales locales et régionales ayant compétence en matière de gestion des matières résiduelles. Le présent rapport de suivi s'appuie sur l'information ainsi obtenue.

Ce rapport de suivi, réalisé à des fins de reddition de comptes dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, présente l'état d'avancement de chacune des mesures du PMGMR, regroupées en six sections :

1. Réduction à la source et réemploi (mesures 1 à 7)
2. Matières recyclables (mesures 8 à 11)
3. Matières organiques (mesures 12 à 19)
4. Résidus domestiques dangereux, matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, et autres (mesures 20 à 22)
5. Information, sensibilisation et éducation (mesures 23 et 24)
6. Suivi et contrôle (mesures 25 à 28)

Rappelons qu'aux fins du présent rapport, le territoire d'application est composé des 82 municipalités de la Communauté, auxquelles s'ajoutent les municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie, le tout représentant près de 4 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 km².

Enfin, comme demandé dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*, un tableau joint au présent document (Annexe 1) illustre l'état de la situation au 31 décembre 2018 concernant la gestion des matières organiques par les municipalités du territoire d'application.

1. RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI

MESURE 1

Promouvoir les pratiques de réduction à la source des matières organiques

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2018

76 municipalités ont fait la promotion des pratiques de réduction à la source des matières organiques.

Différentes actions de promotion ont été réalisées par les municipalités. Voici quelques exemples :

- publicité pour sensibiliser à l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique;
- programmes de subvention à l'achat de lames déchiqueteuses, de tondeuses écologiques ou de composteurs domestiques;
- mis en place d'une équipe verte / patrouille verte pour faire la promotion de différentes pratiques de réduction;
- promotion des bonnes pratiques par le biais du site internet, du bulletin municipal, des réseaux sociaux, de dépliant, de kiosques, de séances d'information et de conférences;
- ateliers et jeux informatifs pour les camps de jour avec les jeunes.

MESURE 2

Favoriser l'adoption et la mise en œuvre par les municipalités de politiques internes respectant la hiérarchie des 3RV-E

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

29 municipalités ont mis en œuvre des politiques internes respectant la hiérarchie des 3RV-E.

Différentes actions ont été menées par certaines municipalités, comme :

- politique interne et règlement de gestion contractuelle, d'approvisionnement et de gestion des stocks favorisant les 3RV-E;
- conseil et réunion sans papier;
- conférence pour contrer le gaspillage alimentaire adressée aux employés, identification d'ambassadeurs internes pour la valorisation des matières organiques, stratégie pour l'organisation d'événements municipaux écoresponsables;
- modification des ententes avec les services d'entretien ménager;
- formation sur la réduction de l'utilisation de papier, favoriser l'utilisation des plateformes multimédias et des bases de données centralisées;
- interdiction d'achat et de distribution de bouteilles d'eau à usage unique, notamment de 500 ml et moins, à travers tous les services municipaux.
- programme de sensibilisation dans les bâtiments municipaux (boîte à lunch écologique, guide de l'employé écoresponsable, distribution de sacs réutilisables, contenants pour la collecte des matières organiques et recyclables, etc.).

MESURE 3

Mieux connaître et diffuser les activités de réduction à la source et de réemploi, notamment les activités des organismes œuvrant en économie sociale

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

54 municipalités ont fait connaître et diffuser des activités de réduction à la source et de réemploi.

Parmi les actions menées, les municipalités ont créé et diffusé des répertoires ou des bottins des récupérateurs de leur territoire. D'autres ont mis en ligne sur leur site Internet une liste de tous les endroits où les gens peuvent se départir de leurs matières résiduelles, incluant les organismes d'économie sociale. Certaines municipalités font la promotion des activités de réemploi des centres d'entraide à l'intérieur de guides ou de dépliants.

MESURE 4

Adopter le règlement type inclus au Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 22 avril 2018

Amorcé en 2015, le bannissement des sacs de plastique requiert l'adoption par chacune des municipalités d'un règlement à cet effet. Au 31 décembre 2018, 24 municipalités avaient implanté le bannissement des sacs de plastique à usage unique et 15 règlements étaient en cours d'élaboration ou en processus d'adoption. Sur ces 15 règlements, 11 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

MESURE 5

Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

22 municipalités ont acheminé les encombrants valorisables issus de la collecte vers une filière de récupération ou de réemploi.

43 municipalités ont acheminé les encombrants valorisables reçus à l'écocentre vers une filière de récupération ou de réemploi.

16 municipalités ont réalisé ces deux actions et répondent ainsi à la mise en place de la mesure.

MESURE 6

Favoriser et encadrer la récupération des textiles

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

30 municipalités ont un règlement (urbanisme, GMR ou autre) encadrant les activités de récupération des textiles.

29 municipalités ont déclaré que les textiles étaient acceptés dans leur écocentre (sous gestion municipale).

14 municipalités ont réalisé ces deux actions et répondent ainsi à la mise en place de la mesure.

MESURE 7

Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique

Responsabilité métropolitaine
Échéancier : au plus tard le 22 avril 2018

Le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique a été adopté le 14 avril 2016. Cinq actions sont prévues dans ce plan :

Actions du Plan	État d'avancement
1. Adoption par les municipalités du territoire d'application du PMGMR d'un règlement type sur l'interdiction des sacs de plastique d'ici le 22 avril 2018.	Règlement type rédigé et fourni avec le Plan
2. Inscription de la mesure visant les sacs de plastique dans le PMGMR 2015-2020.	Inscription faite – Entrée en vigueur le 28 janvier 2017
3. Déploiement d'un plan de communication et de sensibilisation.	Activités de communication en 2018 et participation de M. Jérôme Normand, président de la Commission de l'aménagement de la CMM, en tant que panéliste à la conférence « pollution plastique : tout petit la planète » le 22 avril 2018
4. Réalisation et diffusion d'une étude sur le cycle de vie en partenariat avec Recyc-Québec.	Diffusion en janvier 2018 de l'analyse du cycle de vie des sacs d'emplettes au Québec par Recyc-Québec
5. Appuyer la Fédération des plastiques et alliances composites afin d'obtenir une certification du Bureau de la normalisation du Québec pour des sacs de plastique réutilisables et recyclables.	Sur demande

À ce jour, les municipalités ayant adopté des résolutions d'appui au bannissement ou un règlement représentent 78 % de la population de la CMM.

2. MATIÈRES RECYCLABLES

MESURE 8

Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

75 municipalités ont indiqué avoir mené des actions pour optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables. De plus, en collaboration avec Éco Entreprises Québec, des chantiers pour une meilleure gestion de la collecte sélective se sont tenus à deux endroits sur le territoire métropolitain.

Différentes actions ont été menées par certaines municipalités :

- inspection des bacs par une brigade verte / escouade verte et information des citoyens au sujet des erreurs de tri;
- étude de caractérisation par échantillonnage du bac;
- ajout de collecte spéciale et offre d'un deuxième bac gratuitement ou avec frais;
- démarches auprès des citoyens afin qu'ils mettent le bac en bordure de rue uniquement lorsque celui-ci est plein.

MESURE 9

S'assurer que les industries, les commerces et les institutions (ICI) produisant des matières recyclables assimilables en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2018

77 municipalités ont indiqué desservir les ICI produisant des matières recyclables assimilables aux matières résidentielles.

MESURE 10

Planter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2018

79 municipalités ont indiqué que leurs bâtiments municipaux sont dotés d'équipements de récupération des matières recyclables.

70 municipalités ont indiqué que leurs aires publiques sont dotées d'équipements de récupération des matières recyclables.

MESURE 11

Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2018

61 municipalités ont un règlement interdisant de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination et 13 ont un tel règlement en cours d'élaboration ou en processus d'adoption.

3. MATIÈRES ORGANIQUES

MESURE 12

Planter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020

66 municipalités ont implanté la collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques. Le rapport détaillé est présenté en Annexe 1.

MESURE 13

S'assurer que les industries, les commerces et les institutions (ICI) produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2019

43 municipalités ont indiqué desservir les ICI produisant des matières organiques assimilables aux matières résidentielles.

MESURE 14

Implanter des équipements de récupération des matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020

41 municipalités ont indiqué que leurs bâtiments municipaux sont dotés d'équipements de récupération des matières organiques.

10 municipalités ont indiqué que leurs aires publiques sont dotées d'équipements de récupération des matières organiques.

MESURE 15

Interdire de jeter les matières organiques visées par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020

49 municipalités ont un règlement interdisant de jeter les matières organiques avec les matières destinées à l'élimination. Seulement 11 de ces 49 municipalités ont un règlement concernant les résidus verts spécifiquement et 10 ont un règlement en cours d'élaboration ou en processus d'adoption.

MESURE 16

Implanter des mesures de suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus de la valorisation des matières organiques

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2020

39 municipalités ont implanté des mesures de suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus de la valorisation des matières organiques.

Certaines municipalités demandent à l'entrepreneur mandaté de leur fournir, une fois par année, la quantité, la qualité de compost produit, et le taux de rejet.

MESURE 17

Appuyer des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements

Responsabilité métropolitaine
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2018

Un programme visant à appuyer financièrement des initiatives portant sur la gestion des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements est en cours de développement par la Communauté.

MESURE 18

Planter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2018

34 municipalités ont indiqué avoir soit un règlement, soit des mesures ou toute autre stratégie équivalente pour la vidange systématique des boues de fosses septiques sur leur territoire. 45 000 résidences isolées non raccordées à l'égout municipal existent sur le territoire de la Communauté.

MESURE 19

Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2018

37 municipalités ont déclaré recycler leurs boues valorisables. La plupart valorisent leurs boues par épandage en milieu agricole; les autres les acheminent dans un centre certifié.

4. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX, MATIÈRES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION, ET AUTRES

MESURE 20

Acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition vers une filière de récupération

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

22 municipalités ont intégré une clause de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition dans l'octroi de permis de construction, de rénovation ou de démolition des bâtiments municipaux.

21 municipalités ont intégré une obligation de valoriser les résidus de béton, de brique et d'asphalte lors de l'octroi de contrats municipaux.

MESURE 21

Offrir un service adapté aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

79 municipalités offrent un service de récupération de résidus domestiques dangereux sur leur territoire que ce soit par des journées de collecte ou par le dépôt dans les écocentres.

MESURE 22

Interdire, à toutes les clientèles desservies, de jeter avec les matières destinées à l'élimination des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs

Responsabilité municipale
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

45 municipalités ont un règlement interdisant de jeter avec les matières destinées à l'élimination des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. 18 autres municipalités ont un règlement en cours d'élaboration ou en processus d'adoption.

5. INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

MESURE 23

Organiser au niveau métropolitain, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles

Responsabilité métropolitaine
Échéancier : annuellement

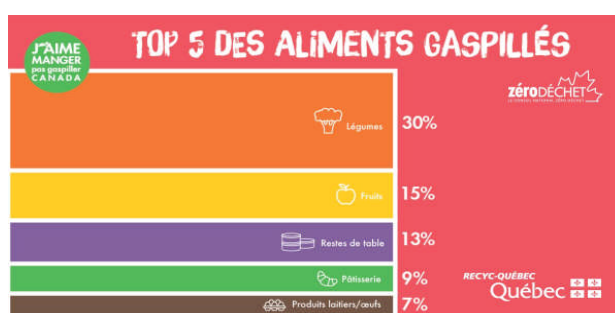
Le début de l'année a commencé avec la poursuite de la campagne « je fais ma part » concernant le bannissement de certains sacs de plastique. Des vidéos ont été produites et diffusées :

- <https://www.youtube.com/watch?v=Uv2ML5Hx5F0>
- <https://www.youtube.com/watch?v=yciJexpOGko>

Un deuxième volet de la trousse de communication à l'intention des municipalités « en 2018 jamais sans mon sac réutilisable » a été réalisé et envoyé à nos municipalités.



À l'automne 2018, la Communauté a relayé sur les médias sociaux la campagne J'aime manger pas gaspiller de Recyc-Quebec. Cette campagne vise à changer les comportements alimentaires et à réduire considérablement la quantité de nourriture gaspillée chaque jour.



MESURE 24

Organiser au niveau municipal, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles

Responsabilité municipale
Échéancier : annuellement

En 2018, 67 municipalités ont réalisé des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques. Durant la même année, plus de 1 M\$ a été dépensé par les municipalités en activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

6. SUIVI ET CONTRÔLE

MESURE 25

S'assurer de la prise en compte de critères d'acceptabilité sociale dans l'implantation et l'exploitation des installations municipales de traitement des matières résiduelles

Responsabilité métropolitaine
Échéancier : en continu

Le 17 mars 2017, le comité exécutif a approuvé le processus d'analyse de chaque nouvelle implantation ou modification d'une installation de gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application du PMGMR. La Communauté doit attester ou non la conformité de ces projets. Un des critères évalués est la mise en place par le promoteur de mesures visant l'acceptabilité sociale du projet.

MESURE 26

Enrichir la connaissance sur la gestion des matières résiduelles et en diffuser les résultats

Responsabilité métropolitaine
Échéancier : en continu

Dans l'optique de diffuser les résultats de la mise en œuvre du nouveau plan entré en vigueur le 28 janvier 2017, la Communauté a développé un nouveau questionnaire de collecte de données auprès des municipalités. Le tableau de bord du PMGMR sera modifié au cours de l'année 2019 afin de diffuser les résultats de la mise en œuvre du PMGMR d'après les données reçues des municipalités.

MESURE 27

Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles

Responsabilité métropolitaine
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

Le travail concernant la mise à jour du portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles a été amorcé en 2018 à partir des données recueillies grâce aux questionnaires 2017. Les résultats seront connus à l'automne 2019.

MESURE 28

Mettre en place un comité-conseil sur la gestion des matières résiduelles

Responsabilité métropolitaine
Échéancier : au plus tard le 31 décembre 2017

Tant que les municipalités travailleront à implanter la collecte et les infrastructures de traitement des matières organiques, la Communauté métropolitaine de Montréal poursuivra le travail avec la Table d'échanges techniques sur la gestion des matières résiduelles; celle-ci est composée de gestionnaires municipaux des cinq secteurs de la Communauté. Le comité-conseil pourra être mis sur pied afin de bonifier l'apport de connaissances lorsqu'il s'agira d'aborder des thèmes plus stratégiques et de planifier la prochaine mouture du Plan.

ANNEXE 1 – MATIÈRES ORGANIQUES – ÉTAT DE SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Rapport annuel de suivi de la mise œuvre du PGMR

ANNEXE 1 - Formulaire à compléter pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Nom de la MR : Communauté métropolitaine de Montréal

Année de référence : 2018

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : https://www.mamh.gouv.qc.ca/recherche-avancee/		Nombre total d'unités d'occupation résidentielles (1 à 5 logements)	Règlement interdisant le stockage et l'épandage de MRF		Collecte à domicile des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires			Composteurs domestiques, communautaires ou collecte par conteneur en apport volontaire traitant les matières organiques résidentielles uniquement végétales		Composteurs domestiques, communautaires ou collecte par conteneur en apport volontaire traitant les matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires		
Code géo	Nom des municipalités au PGMR		oui	non	Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies au 31 décembre 2018	Nombre de collectes en 2018	Période couverte par la collecte (date de début et date de fin (MM/AAAA))		Nombre d'unités d'occupation desservies	Implantation (MM/AAAA)	Nombre d'unités d'occupation desservies	Nombre de mois dans l'année où l'équipement est en fonction
							Début	Fin				
66112	Baie-D'Urfé (V)	1314	☐	☒	1324	44	01/2018	12/2018				
66107	Beaconsfield (V)	6098	☐	☒	6851	34	04/2018	12/2018				
70022	Beauharnois (V)	5146	☐	☒								
57040	Beloeil (V)	7515	☐	☒	8920	43	01/2018	12/2018				
73015	Blainville (V)	18961	☐	☒	21000	13	10/2018	12/2018				
73005	Boisbriand (V)	7866	☐	☒	11079	47	01/2018	12/2018				
73030	Bois-des-Filion (V)	3442	☐	☒	4011	16	09/2018	12/2018				
58033	Boucherville (V)	12444	☐	☒								
58007	Brossard (V)	21301	☐	☒	5700	72	01/2018	12/2018				
59030	Calixa-Lavallée (M)	176	☐	☒	207	51	01/2018	12/2018				
67020	Candiac (V)	6113	☐	☒								
57010	Carignan (V)	3800	☐	☒	3858	43	01/2018	12/2018				
57005	Chambly (V)	9363	☐	☒	10221	38	01/2018	12/2018				
60005	Charlemagne (V)	1559	☐	☒	3180	52	01/2018	12/2018				
67050	Châteauguay (V)	15868	☐	☒								
59035	Contrecoeur (V)	3207	☐	☒	3962	51	01/2018	12/2018				
66058	Côte-Saint-Luc (V)	4842	☐	☒	5191	52	01/2018	12/2018				
67025	Delson (V)	2526	☐	☒								
72010	Deux-Montagnes (V)	6130	☐	☒								
66142	Dollard-Des Ormeaux (V)	11364	☐	☒	14005	52	01/2018	12/2018				
66087	Dorval (V)	4786	☐	☒	5000	52	01/2018	12/2018				
66062	Hampstead (V)	2006	☐	☒	2707	52	01/2018	12/2018				
71100	Hudson (V)	2194	☐	☒	2242	16	09/2018	12/2018				
66102	Kirkland (V)	6136	☐	☒	6154	52	01/2018	12/2018				
67015	La Prairie (V)	7522	☐	☒								
60028	L'Assomption (V)	7759	☐	☒	8507	52	01/2018	12/2018				
65005	Laval (V)	120663	☐	☒	85000	43	01/2018	12/2018				
60037	L'Épiphanie	3190	☐	☒								
67055	Léry (V)	1026	☐	☒								
71050	Les Cèdres (M)	2560	☐	☒	2685	10	10/2018	12/2018				
71095	L'Île-Cadieux (V)	69	☐	☒	100	8	09/2018	12/2018				
66092	L'Île-Dorval (V)	58	☐	☒								
71060	L'Île-Perrot (V)	3763	☐	☒	3626	10	10/2018	12/2018				
58227	Longueuil (V)	67057	☐	☒	13100	52	01/2018	12/2018				
73025	Lorraine (V)	3253	☐	☒	3229	52	01/2018	12/2018				
64015	Mascouche (V)	14877	☐	☒	16370	42	04/2018	12/2018				
57025	McMasterville (M)	2141	☐	☒	2366	43	01/2018	12/2018				
67045	Mercier (V)	4618	☐	☒								
74005	Mirabel (V)	19079	☐	☒	22800	44	01/2018	12/2018				
66023	Montréal (V)	429992	☐	☒	509336	52	01/2018	12/2018				
66007	Montréal-Est (V)	1223	☐	☒	1663	40	04/2018	12/2018				

Municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal non admissibles à ce critère.

66047	Montréal-Ouest (V)	1838	☐	☒	1999	52	01/2018	12/2018			
66072	Mont-Royal (V)	4874	☐	☒	4150	52	04/2018	11/2018			
57035	Mont-Saint-Hilaire (V)	5947	☐	☒	6974	43	01/2018	12/2018			
71065	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V)	3974	☐	☒	4000	10	10/2018	12/2018			
72032	Oka (M)	1590	☐	☒	2048	34	01/2018	12/2018			
57030	Otterburn Park (V)	3071	☐	☒	3254	43	01/2018	12/2018			
71070	Pincourt (V)	4657	☐	☒	4733	10	10/2018	12/2018			
72020	Pointe-Calumet (M)	2642	☐	☒	2645	31	05/2018	12/2018			
66097	Pointe-Claire (V)	8803	☐	☒	12570	52	01/2018	12/2018			
71055	Pointe-des-Cascades (VL)	667	☐	☒	752	10	10/2018	12/2018			
60013	Repentigny (V)	25711	☐	☒	34599	14	10/2018	12/2018			
55057	Richelieu (V)	1756	☐	☒	2425	39	01/2018	12/2018			
73020	Rosemère (V)	4776	☐	☒	5045	52	01/2018	12/2018			
59015	Saint-Amable (M)	4224	☐	☒	5090	51	01/2018	12/2018			
57020	Saint-Basile-le-Grand (V)	5274	☐	☒	5642	38	01/2018	12/2018			
58037	Saint-Bruno-de-Montarville (V)	8304	☐	☒							
67035	Saint-Constant (V)	8992	☐	☒							
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue (V)	1512	☐	☒	1747	47	01/2018	12/2018			
73035	Sainte-Anne-des-Plaines (V)	4532	☐	☒	5863	35	04/2018	12/2018			
67030	Sainte-Catherine ((V) - Montérégie)	5309	☐	☒							
59010	Sainte-Julie (V)	9271	☐	☒	11699	51	01/2018	12/2018			
72015	Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V)	6078	☐	☒	6819	41	01/2018	12/2018			
73010	Sainte-Thérèse (Ville - Laurentides)	7412	☐	☒	10645	37	04/2018	12/2018			
72005	Saint-Eustache (V)	13604	☐	☒							
67040	Saint-Isidore ((P) - Montérégie)	978	☐	☒	709	29	04/2018	10/2018			
57033	Saint-Jean-Baptiste (M)	1030	☐	☒	1428	43	01/2018	12/2018			
72025	Saint-Joseph-du-Lac (M)	2304	☐	☒	2300	40	01/2018	12/2018			
58012	Saint-Lambert (Ville - Montérégie)	4905	☐	☒							
71105	Saint-Lazare (Ville - Montérégie)	7003	☐	☒							
55065	Saint-Mathias-sur-Richelieu (M)	1633	☐	☒	1971	39	01/2018	12/2018			
67005	Saint-Mathieu ((M) - Montérégie)	893	☐	☒	943	40	01/2018	12/2018			
57045	Saint-Mathieu-de-Beloil (M)	950	☐	☒	1045	43	01/2018	12/2018			
67010	Saint-Philippe (V) - Montérégie)	2432	☐	☒							
72043	Saint-Placide (M)	815	☐	☒	936	40	04/2018	11/2018			
60020	Saint-Sulpice (P)	1232	☐	☒	1465	31	04/2018	11/2018			
66127	Senneville (VL)	368	☐	☒	371	52	01/2018	12/2018			
71075	Terrasse-Vaudreuil (M)	816	☐	☒	846	9	11/2018	12/2018			
64008	Terrebonne (V)	36787	☐	☒	33550	33	01/2018	12/2018			
59020	Varennnes (V)	7046	☐	☒	8673	51	01/2018	12/2018			
71083	Vaudreuil-Dorion (V)	11251	☐	☒	10448	10	10/2018	12/2018			
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac (VL)	504	☐	☒	510	15	09/2018	12/2018			
59025	Verchères (M)	2039	☐	☒	2472	51	01/2018	12/2018			
66032	Westmount (V)	4450	☐	☒	5371	52	01/2018	12/2018			

Nom du répondant :

Michel Allaire

Fonction :

Coordonnateur environnement

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

Signature

Date

Le 11 juin 2019